

Agrandissement d'un bâtiment résidentiel

R-12

Pour tout usage autre que résidentiel, veuillez communiquer avec le Service de l'aménagement du territoire.



NORMES APPLICABLES

Marges minimales : les marges latérales, arrière et avant sont celles prescrites à la grille des spécifications applicable à la zone concernée.

Distance minimale par rapport à un cours d'eau : 10 ou 15 m, selon la pente et/ou le plan d'eau.

Consulter la fiche **E-01** concernant les travaux près des cours d'eau.

Normes minimales d'un bâtiment principal :

La hauteur et le nombre d'étages sont prescrits à la grille des spécifications applicable à la zone concernée.

Architecture et revêtement extérieur d'un bâtiment :

Toute construction doit s'intégrer harmonieusement au cadre où il est situé quant à la forme, l'échelle, le rythme, la structure, les proportions, les matériaux, la couleur et la texture. Tout bâtiment doit, à l'exception des ouvertures, être entièrement recouvert d'un matériau de revêtement extérieur conçu à cet effet, et ce, dans les douze (12) mois suivant l'émission du permis. Tout matériau de revêtement extérieur doit être propre, bien entretenu de façon à lui conserver sa qualité originale.

Aménagement de terrain :

Déboisement : une coupe de dégagement est permise jusqu'à une distance de trois (3) mètres autour de l'agrandissement projeté.

Veillez noter que le *Code de construction du Québec - Chapitre I, Bâtiment, et Code national du bâtiment - Canada 1995 (modifié)* est en vigueur à la Ville de Shawinigan. Les entrepreneurs et toute personne qui effectuent des travaux sont tenus de le respecter.



Saviez-vous que...

Pour accéder à la grille des spécifications, vous devez aller sur le site Internet de la Ville au www.shawinigan.ca/carteinteractive

DOCUMENTS REQUIS

Liste des documents requis (une seule copie)

- Plan projet d'implantation réalisé par un arpenteur-géomètre, si requis.
- Plan d'implantation complet à l'échelle pouvant être préparé par le propriétaire (dimensions de l'agrandissement et distances par rapport aux limites de propriété, constructions, rives et talus, etc.).
- Plans complets à l'échelle (dans le cas d'un agrandissement de plus de la moitié de la superficie d'implantation du bâtiment existant, des plans émis pour construction préparés par un technologue professionnel, un dessinateur en bâtiment ou un architecte sont requis). Un plan d'architecte est requis pour un projet assujéti à la Loi sur les architectes (ex. : multilogement).
- Calcul des charges des fermes de toit (pour un agrandissement de plus de 50 m² ou 25 m² dans le cas des fermes de toit habitables).
- Rapport d'expert pour le traitement des eaux usées, le cas échéant.
- Rapport géotechnique, le cas échéant.
- Formulaire de procuration, le cas échéant.

La Ville se réserve le droit de demander tout document supplémentaire pertinent à l'analyse de la présente demande.

OBTENTION DU PERMIS

Dépôt de la demande

En ligne : www.shawinigan.ca/permis, choisir le type « Résidentiel – agrandissement d'un bâtiment principal ».

Délai à prévoir

Il faut compter un délai de trente (30) jours ouvrables à compter de la réception de l'ensemble des documents requis et, par la suite, un inspecteur vous contactera.

Si des informations ou des documents sont manquants ou si l'analyse du projet démontre une irrégularité, le traitement de la demande pourrait être retardé et des modifications au projet initial pourraient être nécessaires. Il est donc important de respecter le délai de traitement avant d'entreprendre des travaux ou de commander des matériaux.

Payer, récupérer, afficher

Les frais applicables à l'émission d'un permis pour l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel sont établis à 25 \$ de base plus 1,50 \$ par mètre carré de l'agrandissement jusqu'à un maximum de 90 \$, payables en argent comptant, par chèque, par carte de débit ou par carte de crédit (en ligne seulement).

Le permis peut être récupéré au Service des finances lorsque l'inspecteur a procédé à l'émission de celui-ci et convenu d'un rendez-vous auprès de son demandeur. Le permis en ligne ne nécessite aucun déplacement. Il doit être affiché dans un endroit visible pendant toute la durée des travaux.

Le permis est valide pour une durée d'un an.

CROQUIS

Exemple de plan d'implantation

